

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 novembre 1966.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1967, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,  
*Rapporteur général.*

TOME III

EXAMEN DES CREDITS  
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 26

Services du Premier Ministre.

DELEGATION A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET A L'ACTION REGIONALE

*Rapporteur spécial : M. Geoffroy de MONTALEMBERT.*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, André Fosset, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, François Schleiter, Louis Talamoni, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 2044 et annexes, 2050 (tomes I à III et annexe 29), 2053 (tome XVI), et in-8° 567.

Sénat : 24 (1966-1967).

## TABLE DES MATIERES

	Pages.
<b>Introduction</b> .....	3
<b>PREMIERE PARTIE. — Les crédits de la délégation</b> .....	4
I. — <i>Les crédits de fonctionnement</i> .....	4
II. — <i>Les moyens d'intervention du F. I. A. T.</i> .....	5
<b>DEUXIEME PARTIE. — Bilan et perspectives de l'action régionale</b> .....	7
I. — <i>Bilan de l'action régionale en 1966</i> .....	8
A. — Les interventions du F. I. A. T. ....	8
1. Les secteurs d'équipements .....	8
2. Les répartitions régionales .....	10
B. — Les actions complexes localisées .....	11
1. L'aménagement touristique du littoral Languedoc- Roussillon .....	12
2. L'aménagement du golfe de Fos .....	13
3. L'aménagement de la côte aquitaine .....	15
4. L'aménagement de la Corse .....	16
C. — Les actions d'ensemble spécialisées .....	17
1. La politique foncière dans les zones urbaines et industrielles .....	17
2. La politique de l'eau .....	18
3. L'aménagement de parcs naturels .....	19
4. L'expansion industrielle régionale .....	20
a) Le régime des aides à l'expansion industrielle régionale .....	21
b) Les mesures nouvelles dans le domaine du crédit .....	22
c) Les aides indirectes .....	23
5. L'organisation du développement urbain .....	24
a) Les études urbaines .....	24
b) La programmation du développement urbain ..	25
II. — <i>Les problèmes de l'équilibre du développement régional</i> .....	26
A. — L'effort d'entraînement des régions de l'ouest .....	26
B. — Les problèmes de reconversion régionale .....	27
C. — L'organisation du développement du Bassin parisien .....	29
<b>ANNEXES</b> .....	31

Mesdames, Messieurs,

Si l'importance quantitative des crédits dont dispose la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, malgré une croissance régulière d'année en année, demeure limitée par rapport aux dotations budgétaires globales, l'ampleur et le nombre des problèmes dont s'occupe cet organisme ne cesse de s'accroître.

## PREMIERE PARTIE

### LES CREDITS DE LA DELEGATION

La Délégation à l'aménagement du territoire, en raison du développement de ses activités, bénéficie pour 1967, d'une dotation très largement accrue pour son fonctionnement. La progression de ses moyens d'intervention en matière d'équipement se poursuit à un rythme à peu près constant depuis la création de cet organisme.

#### I. — Les crédits de fonctionnement.

Les crédits de fonctionnement de la D. A. T. A. R. passent de 3.680.264 francs en 1966 à 4.938.226 francs en 1967, soit une augmentation de 34,1 %. Comme pour les budgets antérieurs, ces crédits sont dispersés à travers les divers chapitres des Services généraux du Premier Ministre, où ils se trouvent confondus avec ceux d'autres services, ce qui ne facilite pas leur analyse.

Les mesures nouvelles, qui s'élèvent au total à 1.189.479 francs, concernent notamment :

- l'amélioration des rémunérations de la fonction publique ;
- la création de 4 emplois de personnel subalterne pour répondre au développement des activités et à l'accroissement des besoins de la Délégation ;
- la création de 5 emplois, dont 1 chargé de mission, afin de coordonner les recherches dans le domaine de l'eau ;
- le transfert au 26, rue de Miromesnil, du Secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau et des organismes rattachés ;
- l'intensification des publications et la diffusion de brochures et travaux relatifs à l'aménagement du territoire ;

— l'établissement des schémas directeurs d'aménagement des aires urbaines et la diffusion des études et travaux faits dans les métropoles d'équilibre ;

— les déplacements accrus des chargés de mission, en raison de l'extension des services, et les nombreux contacts avec différentes personnalités.

Les crédits destinés aux Comités d'expansion régionale et au Centre d'information de l'eau qui figurent au chapitre 44-01 (subvention à la D. A. T. A. R.) demeurent fixés à 800.000 francs comme les années précédentes.

\*  
\* \* \*

## II. — Les moyens d'intervention du F. I. A. T.

La D. A. T. A. R. qui n'est pas, rappelons-le, une administration comme les autres, mais un organisme de coordination, d'animation et d'impulsion, ne dispose pas de crédits d'investissement destinés à financer la réalisation complète d'équipements déterminés à l'avance.

Ses dépenses en capital consistent uniquement dans les moyens d'intervention attribués au Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (F. I. A. T.), qui figurent au chapitre 65-01 du budget des Services généraux du Premier Ministre. On sait que ce Fonds sert essentiellement à des actions d'amorçage, de complément ou de relais des financements normaux lorsque ceux-ci ne sont pas disponibles en temps opportun ou sont insuffisants.

Depuis sa création, en février 1963, le F. I. A. T. a disposé des dotations figurant au tableau ci-après :

Dotations du F. I. A. T. (chapitre 65-01).

	1963	1964	1965	1966	1967
	(En millions de francs.)				
Autorisations de programme.....	110	150	175	175	200
Crédits de paiement.....	36,5	60	150	170	190

Ce tableau montre que l'augmentation des dotations du F. I. A. T. en 1967, par rapport à 1966, est de 14,2 % pour les autorisations de programme, qui n'avaient pas changé l'an dernier par rapport à 1965. Les crédits de paiement augmentent de 11,7 % au lieu de 13,3 % en 1966.

Depuis sa création, le F. I. A. T. a donc vu ses dotations croître à peu près constamment. Cette croissance régulière n'a cependant pas fait de ce chapitre un poste de dépenses important par la quantité, puisqu'il ne représente que 0,77 % en autorisations de programme et 0,78 % en crédits de paiement du montant total des crédits publics consacrés au financement des investissements civils.

L'importance de cette dotation doit être appréciée en fonction de la nature et des circonstances d'emploi de ces fonds, ce que nous ferons dans la seconde partie de ce rapport consacrée à l'examen de la politique d'action régionale.

## DEUXIEME PARTIE

### BILAN ET PERSPECTIVES DE L'ACTION REGIONALE

Nous ne reviendrons pas sur le rôle de la Délégation à l'aménagement du territoire, qui est désormais bien connu de tous et qui a été analysé dans les rapports précédents, présentés par MM. Houdet et Dulin, au nom de la Commission des Finances.

Nous voudrions simplement, prolongeant ces analyses, souligner le développement constant des tâches et des responsabilités de la D. A. T. A. R. Sans sortir du rôle qui lui a été imparti lors de sa création en 1963, celui d'un organisme de mission chargé à la fois d'assister le Premier Ministre dans la définition d'une politique d'aménagement du territoire et d'assurer une meilleure coordination interministérielle pour la réalisation de ces objectifs, la Délégation voit chaque année grandir l'importance de son rôle.

Ceci résulte essentiellement du souci grandissant des Pouvoirs publics d'organiser et de rationaliser l'aménagement du territoire; ce qui implique la nécessité d'étendre constamment à de nouveaux domaines, les tâches de coordination qui sont de la compétence naturelle de la D. A. T. A. R.

Pour s'en tenir au budget de l'Etat, nous rappellerons que c'est à la D. A. T. A. R. qu'incombe l'action permanente de liaison et de contrôle en matière de détermination et d'utilisation des crédits d'équipement qui sont le moyen essentiel de l'aménagement du territoire. C'est à ce titre que, depuis quelques années, la Délégation a la charge d'établir le document sur la régionalisation du budget d'équipement et l'aménagement du territoire annexé au projet de loi de finances. Il faut souligner le grand intérêt de ce fascicule qui ne se borne pas à indiquer la répartition régionale des crédits figurant aux budgets des divers ministères mais qui contient aussi des études sans cesse approfondies sur les problèmes de l'aménagement du territoire et sur la situation et l'évolution des différentes régions. C'est pourquoi nous nous référerons fréquemment à son contenu dans la suite de ce rapport.

Nous examinerons successivement :

- le bilan de l'action régionale en 1966 ;
- les perspectives et les problèmes de cette action.

## I. — BILAN DE L'ACTION REGIONALE EN 1966

Après avoir analysé les interventions du F. I. A. T., moyen d'action directe de la Délégation à l'aménagement du territoire, nous ferons le point des autres actions dans lesquelles le rôle de coordination et d'animation de la Délégation est important.

### A. — Les interventions du F. I. A. T.

Les modalités d'emploi du Fonds interdisent, par définition, une programmation des interventions à venir. Il est seulement possible d'indiquer, dans le cadre des critères géographiques ou conjoncturels qui motivent les choix, les orientations principales, mais non exhaustives, vers lesquelles semble devoir s'exercer son action proche. Il s'agit principalement de l'équipement routier, surtout en faveur du désenclavement des régions encore insuffisamment desservies ; de l'enseignement technique, pour activer des réalisations très urgentes ; des télécommunications, dans le but d'accélérer l'automatisation ; de l'équipement urbain et des centres ruraux ; des actions en faveur du tourisme.

C'est pourquoi il est intéressant d'examiner *a posteriori* l'utilisation, résultant des décisions des Comités interministériels pour l'aménagement du territoire, de la dotation votée globalement au F. I. A. T. chaque année.

Nous le ferons à la fois par secteurs d'équipement et par régions.

\*  
\* \*

#### 1. — LES SECTEURS D'ÉQUIPEMENT

L'infrastructure des communications et des télécommunications ainsi que l'équipement urbain (voir annexe III) sont largement en tête des équipements auxquels le F. I. A. T. s'est intéressé. Cependant, au cours du deuxième semestre 1965 et du premier semestre 1966, un effort particulier s'est dessiné en faveur des équipements



liés au développement du tourisme (stations de montagne et ports de plaisance), des centres ruraux (adductions d'eau potable), et de la protection des agglomérations contre les risques d'inondation. Pour cette même période, 11 participations du Fonds atteignent ou dépassent 4 millions de francs :

— construction d'un pont sur l'Adour à Bayonne (coût total : 18 MF, part du F. I. A. T. : 5,4 MF) ;

— aménagement des abords du pont Saint-Jean à Bordeaux (coût total : 30 MF, part du F. I. A. T. : 4 MF) ;

— aménagements forestiers en vue de la création d'un parc naturel régional à Saint-Amand-les-Eaux (prise en charge totale de la première tranche, soit : 7 MF) ;

— construction d'une liaison routière rapide Mézières—Charleville—Sedan (5 MF sur 30 MF) ;

— construction des laboratoires de l'E. N. S. A. à Toulouse (16 MF sur 56) ;

— participation aux travaux de la C. N. R. pour l'aménagement du Rhône (10 MF sur un programme d'ensemble de 411 MF) ;

— construction de l'écluse de Blénod sur la Moselle, en amont de Pont-à-Mousson (prise en charge de l'ouvrage principal : 8 MF) ;

— construction de l'externat du nouveau C. E. T. de Brest (6 MF) ;

— construction, à Lille, d'un bâtiment pour l'extension du Téléx (5 MF) ;

— équipement des réseaux d'irrigation de la basse vallée de l'Orb, dans le cadre des travaux du Bas-Rhône-Languedoc (4 MF sur 27) ;

— participation au programme général de lutte contre les inondations (6,8 MF sur 32 MF).

Parallèlement à ces équipements d'infrastructure, le F. I. A. T. est intervenu d'une manière sensible pour accélérer les études qui permettront l'élaboration des schémas directeurs des métropoles. La part importante des crédits d'études s'explique aussi par l'accroissement des crédits affectés aux problèmes de l'eau et la mise en place de deux observatoires économiques régionaux à Lille et à

Marseille. Enfin, dans le domaine des applications techniques de la recherche, le F. I. A. T., qui assume déjà une part du financement des travaux sur l'aérotrain (voir annexe VII), participe à la construction d'un modèle de « pente d'eau » pour le franchissement des grandes chutes sur les voies navigables. L'annexe I récapitule l'ensemble des interventions par secteurs du F. I. A. T.

\*  
\* \*

## 2. — LES RÉPARTITIONS RÉGIONALES

L'analyse des répartitions régionales depuis la création du F. I. A. T. montre que les régions ayant bénéficié des interventions les plus importantes sont dans l'ordre décroissant : la Bretagne (16,30 % des interventions régionalisées) ; Midi-Pyrénées (11,52 %) ; Provence-Côte d'Azur-Corse (10,48 % dont 3,42 % pour la Corse seule) ; les pays de la Loire (7,87 %) ; l'Aquitaine (7,41 %) et le Nord (7,08 %).

L'interprétation de la répartition des apports du F. I. A. T. entre les régions de programme doit être abordée avec le même souci de prudence que les répartitions budgétaires en général, encore que dans une optique différente :

— le poids réel de ces participations ne peut s'apprécier que sur une période assez longue : trois années de fonctionnement du F. I. A. T. ne constituent pas, à cet égard, une référence satisfaisante ;

— ses interventions tendent à corriger, par une action immédiate et contingente, les effets d'une insuffisance localisée ;

— la part qu'il prend dans le coût total des opérations financées influe également sur l'appréciation de la répartition régionale : cette part est variable (1) selon que le Fonds apporte tout ou partie

---

(1) On indiquera seulement qu'en moyenne, pour la période août 1965 à juillet 1966 inclus, et exception faite de la contribution du F. I. A. T. au financement des travaux de la C. N. R. sur le Rhône, les participations du Fonds couvrent environ 27 % du montant des opérations aidées.

du financement que le budget de l'Etat assumerait normalement pour le type d'ouvrage considéré ou encore selon qu'il complète l'apport d'une collectivité locale dont la charge, établie selon les normes réglementaires, a été reconnue trop lourde au regard de ses ressources.

Occasionnelles, les actions du F. I. A. T. ne sont donc pas le reflet direct des choix généraux de la politique d'action régionale menée par le Gouvernement avec l'ensemble des moyens dont il dispose ; partie modeste de cet ensemble, le F. I. A. T. a son rôle spécifique, qui interdit de le considérer comme une sorte de réserve qui pourrait être affectée à la réalisation d'équipements relevant d'une prévision financière normale de la part des instances responsables.

C'est à ces dernières qu'il appartient, sur leurs dotations budgétaires normales, de prévoir et d'engager les crédits destinés à la réalisation des programmes nécessaires au pays.

\*  
\* \*

### B. — Les actions complexes localisés.

L'action concertée des départements ministériels intéressés se révèle aussi très utile sur le plan régional pour la réalisation d'opérations complexes d'aménagement. L'expérience du Languedoc-Roussillon et de Fos ont ainsi conduit à mettre en place un groupe de travail similaire, chargé de suivre les problèmes de l'aménagement de la côte aquitaine. Un organisme analogue sera prochainement installé pour coordonner les actions d'aménagement agricole et touristique de la Corse. Enfin, le Délégué à l'aménagement du territoire réunit régulièrement les différents maîtres d'œuvre chargés des opérations d'aménagement du Sud-Est afin de permettre la réalisation suivant le calendrier prévu des objectifs fixés pour l'équipement hydro-électrique et de navigation du Rhône, l'aménagement industriel et portuaire de la vallée et de la métropole marseillaise, et l'aménagement agricole de la Provence, du Bas-Rhône et du Languedoc.

## 1. — L'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU LITTORAL LANGUEDOC-ROUSSILLON

Après deux années d'études, d'acquisitions foncières, de mises en place des structures des moyens techniques et financiers, les travaux ont été commencés sur une large échelle dans le Languedoc-Roussillon et particulièrement sur les deux sites choisis pour implanter les deux premières stations balnéaires : la Grande Motte-Carnon, près de Montpellier, et le lido de Barcarès-Leucate, entre Perpignan et Narbonne.

Les travaux actuellement réalisés par l'Etat concernent essentiellement les routes de desserte de ces deux stations. Ces routes qui devront également relier les stations nouvelles aux stations existantes réaliseront des unités touristiques vivantes et bien équipées. Elles comporteront deux voies de sept mètres et aucun croisement à niveau, elles auront une vingtaine de kilomètres chacune et seront mises en circulation avant la fin de l'année 1968.

Les projets de ports de plaisance ont été approuvés et financés. Les travaux sont en cours, le port de la Grande Motte sera ouvert en juillet 1967, celui de Leucate-Barcarès en juin 1968. A Saint-Cyprien, au Grau-Saint-Ange et à Carnon, les premiers bassins du port seront réalisés dans les deux prochaines années.

L'approvisionnement en eau des deux stations touristiques prioritaires est en cours de réalisation. Dès 1967, des branchements seront possibles sur le réseau principal.

Quatorze chantiers de boisement ont été ouverts sur une surface de 550 hectares. Chaque année 400 hectares supplémentaires seront plantés.

La lutte contre les moustiques et l'assainissement des étangs ont été entrepris sur une large échelle et l'amélioration de la situation est sensible.

Au total, depuis sa création en juin 1963, la mission interministérielle a disposé de 128 millions de francs, qu'elle a totalement engagés pour les études et les travaux. En 1967, 77,5 millions de francs seront consacrés à l'opération.

Elle a en outre acquis 2.700 hectares de terrains et elle termine les acquisitions pour 1.100 hectares supplémentaires.

Parallèlement, les trois sociétés d'économie mixte départementales d'équipement auxquelles a été concédée la mise en état des sols pour les deux stations prioritaires ont lancé leurs travaux.

Le remblaiement des terrains est terminé à la Grande-Motte ; il le sera au cours de l'hiver prochain sur Leucate et Barcarès.

Les adjudications pour la voirie de desserte et les réseaux divers ont été lancées par les sociétés et les premiers travaux sont en cours. On circule déjà sur la voie centrale de la station de la Grande-Motte. A Barcarès-Leucate, cette voie est très avancée.

L'état d'avancement des travaux a permis aux sociétés de commencer à vendre des terrains équipés aux constructeurs en vue de la réalisation des plans de masse approuvés par la mission.

De nombreux candidats se sont présentés et les premières négociations ont abouti, elles vont se concrétiser dans les semaines à venir par des actes définitifs.

C'est au cours de l'hiver 1966-1967 que s'édifieront les premières constructions. La saison 1968 sera la première saison touristique des stations nouvelles.

\*  
\* \*

## 2. — L'AMÉNAGEMENT DU GOLFE DE FOS

Dans le courant de l'année 1963, le Gouvernement décidait de mettre à l'étude la création d'un vaste complexe industrialo-portuaire en bordure du golfe de Fos. Le but de cette opération était de permettre la reconversion et l'extension de l'activité portuaire de Marseille, d'accroître la part de l'industrie dans l'économie de la région et d'ouvrir de nouvelles perspectives d'expansion à tout le Sud-Est.

Dès 1963, les premiers terrains nécessaires à cette très vaste réalisation (5.000 hectares) étaient acquis et une zone supplémentaire d'aménagement différé (1.450 hectares) était délimitée. Le 2 janvier 1964 le délégué à l'aménagement du territoire confiait

à un groupe de travail interministériel la préparation du programme général d'aménagement de la région du golfe de Fos et la coordination des modalités d'exécution. La même année un plan d'ensemble des ouvrages était arrêté et les travaux constituant les deux premières tranches de réalisation autorisés.

Pour les tranches ultérieures, le V<sup>e</sup> Plan a retenu le creusement de deux darses industrielles et d'une darse commerciale, le remblaiement de 2.500 hectares environ et la construction de 1.200 mètres de quais. Le coût de ce programme a été évalué à 120 millions par la commission des transports du Plan.

En sus des ouvrages déjà définis (darses, digues de protection, canal de Fos à Port-de-Bouc), la délimitation du tracé de la voirie de rocade nord avec desserte autoroutière et voie ferrée permettra de dresser, avant la fin de 1966, le plan masse de la zone qui sera intégrée dans l'ensemble du schéma directeur de l'aire métropolitaine marseillaise. Pour cette zone, les données globales résultant des études effectuées conduisent à prévoir :

— un ensemble industrialo-portuaire couvrant 2.500 hectares et sur lequel pourraient travailler 35.000 personnes environ, en particulier dans les secteurs de la sidérurgie, de la transformation de produits sidérurgiques, du matériel électrique et de la chimie ;

— la création d'un centre urbain nouveau susceptible d'accueillir 100.000 à 150.000 habitants et la concentration dans ce centre urbain des équipements de niveau intermédiaire entre ceux des agglomérations existantes et ceux de la métropole régionale.

Pour 1967, et afin de permettre une réalisation aussi complète que possible des objectifs retenus par le V<sup>e</sup> Plan, une priorité a été reconnue à la construction du port de Fos dans le budget.

Une première tranche de travaux de 40 millions de francs, dont 12 à la charge de l'Etat, sera lancée afin d'assurer les dragages et remblaiements préalables à toute opération d'aménagement. L'achèvement du port pétrolier sera poursuivie afin de relayer dès que possible les installations saturées de Lavera.

En 1967, sera également entreprise la construction du viaduc de Caronte destinée à la future liaison rapide Marseille—Fos.

### 3. — L'AMÉNAGEMENT DE LA CÔTE AQUITAINE

Par décision en date du 6 janvier 1966, le délégué à l'aménagement du territoire a constitué un groupe central pour l'aménagement et l'équipement de la Côte aquitaine qui comprend, sous la présidence d'un conseiller référendaire à la Cour des Comptes, les représentants des ministères intéressés et les préfets de la Gironde et des Landes.

Ce groupe a compétence pour tout le littoral atlantique des départements de la Gironde et des Landes, c'est-à-dire de l'estuaire de la Gironde à l'embouchure de l'Adour, et pour l'arrière-pays jusqu'à une distance d'une trentaine de kilomètres de la côte.

Il a paru en effet indispensable de concevoir et d'organiser le développement de la Côte aquitaine dans le cadre d'une opération d'ensemble en évitant que des initiatives anarchiques et une spéculation sans entrave compromettent, sur le plan du tourisme, les chances remarquables de cette région où se trouvent réunis la forêt, l'océan, de très vastes plages à sable fin et une très belle série de lacs qui comptent parmi les plus grands et les plus pittoresques de France.

Cependant, la mise en valeur de ces ressources naturelles est très insuffisante puisque la Côte aquitaine reçoit proportionnellement à son étendue trois fois moins de touristes que les autres côtes françaises.

L'aménagement de la Côte aquitaine implique son équipement dans tous les domaines — hébergement, moyens de communication, centres sportifs, centres culturels — mais aussi la protection des sites et des richesses de la nature qui font son originalité et lui donnent son attrait. Cette double préoccupation d'équipement et de protection a guidé l'action du groupe central.

Parallèlement aux études d'aménagement et d'urbanisme actuellement en cours, deux séries de mesures ont été déjà prises.

D'une part, un décret du 21 juillet 1966 a étendu aux départements de la Gironde et des Landes les mesures de sauvegarde du littoral appliquées à la Côte d'Azur et à la Provence par le décret du 26 juin 1959.

D'autre part, des opérations importantes d'équipement ont été engagées.

Sur les crédits du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire ont été attribuées les subventions suivantes :

— 700.000 francs pour des travaux d'amélioration de la route R. N. 10 dans sa traversée du département des Landes ;

— 300.000 francs pour la première tranche de travaux du port de plaisance de Cap-Breton ;

— 140.000 francs pour des travaux d'extension du port de plaisance d'Arcachon.

En outre, une expérience de réanimation rurale, grâce au tourisme vient de commencer dans la vallée de la Leyre. Cette rivière qui se jette dans le bassin d'Arcachon offre sur plus de cinquante kilomètres un cours pittoresque utilisable pour des descentes en canoë et pour l'aménagement de piscines et de réserves de pêche. Un syndicat communal à vocation multiple groupe sept communes riveraines de la Leyre. Une subvention de 80.000 francs lui a été attribuée par le Conseil général des Landes pour contribuer au nettoyage de la Leyre et à la réalisation des gîtes ruraux.

\*  
\* \*

#### 4. — L'AMÉNAGEMENT DE LA CORSE

La mission interministérielle chargée de coordonner les actions d'aménagement de la Corse, placée auprès de la Délégation à l'aménagement du territoire, réunira, outre les représentants des Ministères intéressés, le Préfet de la région Provence-Côte d'Azur-Corse, le Préfet de la Corse ainsi que le président de la Société pour la mise en valeur agricole de la Corse (S.O.M.I.V.A.C.) et de la Société pour l'équipement touristique de la Corse (S.E.T.C.O.).

Elle aura pour tâche de coordonner les actions d'aménagement du territoire dans le département, notamment en ce qui concerne les équipements touristiques et agricoles, et d'examiner les mesures à prendre en matière d'équipements publics dans le cadre de ces objectifs.



En dehors des études conduites pour ce département, le groupe examinera les programmes de la S.O.M.I.V.A.C. et de la S.E.T.C.O. Il devra, en outre, arrêter les mesures nécessaires de protection des sites, en liaison avec les perspectives de développement touristique.

\*  
\* \*

### C. — Les actions d'ensemble spécialisées.

Nous avons regroupé sous cette rubrique toutes les actions dans un domaine particulier qui intéressent pratiquement l'ensemble du territoire et dont la coordination incombe essentiellement à la Délégation à l'aménagement du territoire.

Il s'agit d'abord de trois catégories d'actions ayant fait l'objet de récentes mesures d'organisation :

- la politique foncière dans les zones urbaines et industrielles,
- la politique de l'eau,
- la création de parcs naturels nationaux ou régionaux.

Il s'agit également de deux actions plus anciennes, mais dont l'importance pour la politique d'aménagement du territoire demeure fondamentale :

- l'expansion industrielle régionale,
- l'organisation du développement urbain.

\*  
\* \*

#### 1. — LA POLITIQUE FONCIÈRE DANS LES ZONES URBAINES ET INDUSTRIELLES

Les pouvoirs publics ont jugé nécessaire de renforcer la coordination dans le domaine du financement de la politique foncière en créant, le 9 mars 1966, un groupe interministériel foncier présidé par le Ministre de l'Équipement pour les affaires concernant le logement et la rénovation urbaine et par le Délégué à l'aménagement du territoire pour celles concernant les zones industrielles et les réserves foncières.

La compétence de cet organisme s'étend à toutes les opérations foncières intéressant les ensembles d'habitation, la rénovation urbaine et les zones industrielles.

Chaque année, il établira un programme dans le cadre du Plan. Seules les opérations qui y seront inscrites pourront bénéficier de prêts à moyen terme de la Caisse des Dépôts et Consignations et des bonifications d'intérêts accordées par le F. N. A. F. U. pour certains de ces prêts.

Le groupe interministériel assurera de même la coordination dans le domaine des réserves foncières constituées à l'aide de crédits budgétaires, d'avances du F. N. A. F. U. ou d'acquisitions par la Caisse des Dépôts.

L'action de ce groupe s'exercera non seulement en fonction du Plan, mais aussi des besoins locaux, des objectifs de l'aménagement du territoire et des schémas et directives arrêtés pour les agglomérations urbaines.

\*  
\* \*

## 2. — LA POLITIQUE DE L'EAU

Au cours de l'année 1966 ont été mises en place les organismes de bassin destinés à promouvoir la politique de l'eau votée par le Parlement à la fin de 1964.

Les circonscriptions, au nombre de six pour l'ensemble du territoire, ont été délimitées en fonction des lignes de partage des eaux, avec le souci de créer des zones géographiques assez vastes pour assurer l'unité de conception et de financement des ouvrages d'intérêt commun qui, souvent s'étendent très loin en amont et en aval des cours d'eau. Il n'aurait pas été rationnel, dans cette optique, de faire coïncider leurs limites avec celles des régions de programme.

Chaque bassin a été doté d'une agence de bassin, établissement public de l'Etat à caractère administratif, ayant le pouvoir de percevoir des redevances sur les utilisateurs d'eau en vue d'aider à

financer les ouvrages nécessaires, et de comités de bassin ayant un rôle consultatif. Pendant leur première année de fonctionnement, le F. I. A. T. dotera en capital les agences de bassin.

En outre, au début de 1966, ont été créées six missions techniques de bassin, placées sous l'autorité du Délégué à l'aménagement du territoire, qui ont une triple tâche :

— assurer la liaison entre les diverses autorités et les services au niveau des bassins ;

— rassembler les éléments devant permettre l'établissement des plans d'aménagement général des bassins ;

— effectuer les études préalables à la constitution des agences de bassin.

La mise en place de ces nouvelles structures doit permettre le développement de la politique de l'eau sur le plan des études et des réalisations.

\*  
\* \*

### 3. — L'AMÉNAGEMENT DE PARCS NATURELS

C'est en 1965 qu'a été décidée la création en France de parcs nationaux et régionaux destinés soit à assurer la sauvegarde de zones naturelles à proximité des grandes agglomérations urbaines, soit à mettre en valeur le caractère rural et pittoresque d'un site et à animer une activité touristique d'appoint.

Un groupe de travail interministériel, placé auprès du Délégué à l'aménagement du territoire, a reçu mission d'établir un inventaire et des priorités, d'étudier des projets et d'en surveiller l'exécution.

Une vingtaine de zones ont été retenues en premier examen. Dès 1966, les travaux ont commencé pour aménager le parc régional de Saint-Amand, près de la métropole du Nord, avec une dotation de 7 millions de francs fournie par le F. I. A. T. Les études préli-

minaires sont terminées pour le parc de Camargue. Elles sont en cours pour le Morvan, l'Armorique (Finistère), la Haute-Provence, la Grande-Brière (Loire-Atlantique) et Bouconne (environs de Toulouse, Haute-Garonne et Gers).

Pour aider à la réalisation de ces parcs et y intéresser la population, et notamment les jeunes, trois chantiers de travail ont été ouverts au cours de l'été 1966 avec l'aide financière du F. I. A. T.

#### 4. — L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

L'orientation des implantations industrielles constitue une des principales missions de la Délégation à l'Aménagement du territoire.

Ses deux principaux objectifs sont :

— le développement industriel de l'Ouest de la France, englobant 10 régions de programme, qui doit permettre à cette partie du pays un rythme de progression supérieur à la fois à celui qui fut le sien pendant le IV<sup>e</sup> Plan et à celui du reste du territoire ;

— la reconversion des zones d'industries traditionnelles qui subissent une crise d'adaptation aux conditions de l'économie moderne, crise dont la gravité est d'ailleurs variable selon les zones.

Il a été prévu, pour les régions minières et sidérurgiques, la mise en place, auprès du Délégué à l'Aménagement du territoire, d'un groupe de travail chargé de suivre ces problèmes ainsi que, à l'échelon local, de bureaux d'industrialisation associant les représentants des industries traditionnelles aux organismes qui peuvent faciliter les implantations nouvelles.

Les mesures prises en faveur de l'industrialisation peuvent être regroupées sous trois rubriques :

- les aides à l'expansion industrielle régionale ;
- les mesures nouvelles prises dans le domaine du crédit ;
- les aides indirectes.

a) *Le régime des aides à l'expansion industrielle régionale.*

Le régime institué en 1964 est fondé sur la division du territoire en cinq zones classées en fonction de l'ampleur des problèmes de développement ou d'adaptation qui s'y posent.

Ce régime provisoire a été renouvelé et modifié par un décret du 10 mai 1966. On peut résumer les principales modifications de la manière suivante :

— les conditions d'octroi de la prime d'adaptation ont été assouplies, notamment en ce qui concerne le réemploi d'ouvriers licenciés. Le reclassement ne sera obligatoire pour l'obtention de la prime que dans les zones où il y a des licenciements ;

— le découpage de la carte des aides a été légèrement modifié par l'adjonction de certains secteurs dans la zone I, qui bénéficie de la prime de développement, et surtout dans la zone II, où s'applique la prime d'adaptation, afin de tenir compte des problèmes de reconversion apparus depuis deux ans. Des aménagements mineurs concernent les zones III et V. On trouvera à l'annexe IV de ce rapport le tableau des aides et de leur champ d'application géographique ;

— la Corse bénéficiera de l'abaissement à vingt emplois du seuil de recevabilité des demandes de primes de développement déjà applicable aux zones spéciales d'action rurale.

Une directive d'aménagement national du 24 février 1966 a donné pour instruction aux administrations d'orienter de préférence vers les zones I et II les implantations industrielles nouvelles, au besoin en refusant le permis de construire dans les zones qui ne bénéficient pas des aides de l'Etat.

Cette direction vise à éviter que, dans l'agglomération lyonnaise et dans une partie du Bassin parisien, la cadence des implantations ne soit trop rapide.

Postérieurement au décret du 10 mai 1966, les régions de Châtellerault-Ingrandes, Toul et Verdun, qui risquent de connaître des problèmes d'emploi du fait du départ de certaines installations militaires alliées, ont été classées en zone II.

b) *Les mesures nouvelles dans le domaine du crédit.*

Des mesures ont été prises en 1966 afin de faciliter le financement à long terme des opérations industrielles les plus intéressantes, au point de vue de l'aménagement du territoire.

Ces mesures se répartissent en trois catégories :

— *Dispositions d'ordre fiscal en faveur des sociétés de développement régional.* — Ces sociétés sont considérées comme pouvant jouer un rôle croissant en faveur de l'expansion industrielle, notamment en développant leurs interventions sur fonds propres ainsi que leur activité de conseil financier à l'échelon régional.

— *Dotations spéciales sur les dotations du F. D. E. S.* — Chaque année, des sommes de 80 à 100 millions de francs seront affectées, à l'intérieur des plafonds budgétaires du F. D. E. S., aux opérations les plus exemplaires de décentralisation, de conversion ou d'implantation nouvelle.

— *Système de crédit-bail immobilier industriel.* — Ce système aura un triple avantage : l'apport de l'industriel n'excédera pas le quart du coût total de construction de l'usine ; les prêts affectés au financement de ces constructions auront une durée de 15 à 20 ans ; l'Etat apportera, le cas échéant, sa garantie à l'opération financière.

Cette série de mesures, notamment les deux dernières, devrait permettre une orientation plus efficace de la localisation des nouvelles implantations industrielles en fonction des nécessités régionales.

D'autre part, la formule du crédit-bail, en libérant les industriels d'une très importante fraction de la dépense d'investissement immobilier, leur permettra de consacrer immédiatement la majeure partie de leur effort financier à l'achat de matériel de production.

c) *Les aides indirectes.*

Venant compléter les aides financières précédentes, d'autres dispositions visent à favoriser l'industrialisation régionale.

*Zones industrielles.* — La programmation des zones industrielles, assurée désormais par le groupe interministériel foncier, sera facilitée par les travaux de régionalisation du Plan qui ont déterminé, dans chaque région, un ordre de priorité des implantations de zones nouvelles.

D'autre part, la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier a accepté de financer d'importantes zones industrielles dans le Pas-de-Calais et en Lorraine ainsi que des usines qui seront mises en location-vente.

*Logements.* — La délégation à l'aménagement du territoire a disposé, en 1966, d'une dotation spéciale de 5.000 logements aidés (au lieu de 2.000 en 1964 et 4.000 en 1965) qui a permis de faciliter les implantations industrielles en satisfaisant des besoins en logements que les programmes normaux de construction n'auraient pu satisfaire.

D'autre part, la D. A. T. A. R. a été autorisée, dans le cadre d'une convention passée avec la S. C. I. C., à utiliser les crédits du F. I. A. T. pour subventionner, à raison de 15.000 francs en moyenne par logement, des programmes d'habitations destinées aux cadres des entreprises qui se décentralisent, de façon à permettre une modération du taux des loyers.

*Télécommunications.* — Renforçant la politique de priorité de raccordement accordée aux industriels qui réalisent une implantation nouvelle, le F.I.A.T. est intervenu pour accélérer l'équipement téléphonique de certaines zones industrielles dans le Nord-Pas-de-Calais, la région toulousaine et les Vosges.

## 5. — L'ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

La connaissance des conditions et des problèmes du développement urbain reste encore insuffisante dans notre pays, ce qui empêche d'organiser efficacement le processus d'urbanisation qui caractérise notre époque. C'est pourquoi le Gouvernement a mis en place de nouveaux organismes d'études et de programmation du développement urbain.

### a) *Les études urbaines.*

Les études vont se développer au cours du V<sup>e</sup> Plan en vue de fournir des bases valables à la programmation du développement urbain. En 1966, l'Etat y a consacré 15 millions de crédits, dont 7 millions en provenance de F.I.A.T. En 1967, ce chiffre sera plus que doublé.

*Des organismes d'études d'aménagement d'aides métropolitaines* ont été mis en place en 1966. Ils concernent les aires de la Basse-Seine, de Lille-Roubaix-Tourcoing, de Lyon-Saint-Etienne, de Marseille-Aix-Berre-Fos, de Nancy-Metz-Thionville et de Nantes-Saint-Nazaire.

Ces organismes ont pour mission d'établir le schéma directeur des aires métropolitaines concernées. Inspirée de l'exemple du schéma directeur de la région parisienne, cette procédure vise également à faire en quelque sorte contrepoids au retentissement qu'a eu la publication de ce document en faisant mieux connaître les perspectives de développement des métropoles régionales.

Les schémas devraient être établis à la fin de 1967 ou au cours de 1968, de manière à pouvoir être incorporés dans le VI<sup>e</sup> Plan.

*Un groupe de travail chargé de suivre l'aménagement du Bassin parisien* a été créé en 1966 afin de répondre au souci de ne pas ignorer une vaste zone située entre Paris et les grands ensembles urbains de province.

*L'institution d'agences d'agglomération* est enfin envisagée pour étudier les problèmes d'aménagement des agglomérations urbaines autres que les métropoles.



b) *La programmation du développement urbain.*

Cette programmation se situe à trois niveaux : local, régional et national.

*Niveau local.* — Les programmes de modernisation et d'équipement des agglomérations s'efforcent de prévoir le développement de celles-ci.

*Niveau régional.* — Les schémas directeurs des aires métropolitaines et les travaux de régionalisation du Plan en matière d'équipement urbain constituent les bases de programmation.

*Niveau national.* — Le Groupe central de planification urbaine, qui siège auprès de la Délégation à l'aménagement du territoire, est saisi des problèmes de programmation urbaine qui présentent un intérêt national. Le Groupe a ainsi entrepris l'étude des perspectives de développement à long terme de la région parisienne, des huit métropoles d'équilibre ainsi que de Rouen, Nice, Grenoble, Clermont-Ferrand et Rennes.

C'est à ce groupe qu'il reviendra de soumettre au Comité interministériel pour l'aménagement du territoire les éléments du programme d'équipement de ces agglomérations et les conditions financières de leur réalisation.

## II. — LES PROBLEMES DE L'EQUILIBRE DU DEVELOPPEMENT REGIONAL

Nous voudrions examiner sous cette rubrique trois problèmes qui conditionnent particulièrement la réussite de la politique d'aménagement du territoire, puisqu'ils concernent son objet même : le développement harmonieux de l'ensemble du territoire national.

Ils concernent :

- l'entraînement des régions de l'Ouest,
- les problèmes de conversion de certaines régions,
- l'organisation du développement du bassin parisien.

### A. — L'effort d'entraînement des régions de l'Ouest.

On sait que l'industrialisation de l'Ouest constitue un des objectifs prioritaires du V<sup>e</sup> Plan. Il s'agit de permettre à cette partie du territoire, qui englobe dix régions de programme sur 21, d'accélérer sa progression économique et de combler le retard de son développement.

Dans le domaine de l'industrialisation, cette progression est retracée, par diverses séries d'indices. Ainsi, les permis de construire industriels, sur une base 100 en 1960, ont atteint l'indice 195 pour l'Ouest de la France contre 154 pour la France entière. De même, l'indice des effectifs de l'industrie, sur la base 100 en 1962, atteint 109,4 pour l'Ouest contre 104,7 pour la France entière.

Au cours des deux dernières années, les grandes villes de l'Ouest ont bénéficié d'importantes implantations industrielles :

- à Bordeaux, le nouveau centre du Commissariat à l'Energie atomique, qui emploiera en 1970 plus de 2.000 personnes ;
- à Toulouse, la Société Motorola (plus de 2.000 personnes) ;

— à Rennes, la Société Fairchild (500 personnes), le centre électronique de l'Armement (500 personnes) et le Centre de recherches de Rhône-Poulenc ;

— à Nantes, plusieurs usines créant chacune 500 à 600 emplois et une importante décentralisation administrative (enseignement, recherche, Ministère des Affaires étrangères), qui doit créer 1.000 emplois d'ici 1970.

Si la progression industrielle de l'Ouest paraît donc déjà notable, elle demeure encore insuffisante, ne serait-ce que pour retenir sur place une partie de l'excessif exode rural qui frappe particulièrement la Bretagne. Quant aux activités tertiaires (commerces, crédit et recherche notamment), leur développement demeure insuffisant pour assurer à ces régions, et notamment à leurs métropoles, l'équipement de services et culturel indispensable à leur expansion sociale et à leur rayonnement intellectuel.

\*

\* \*

## B. — Les problèmes de reconversion régionale.

Un problème de réorientation des activités industrielles se pose essentiellement dans le Bassin houiller du Nord-Pas-de-Calais, en Lorraine et dans la région de Saint-Etienne. C'est dans ces régions que, par suite du déclin ou de la stagnation des effectifs des industries dominantes, il est nécessaire de prévoir une diversification des activités industrielles traditionnelles.

Il est difficile de définir quelles devraient être les nouvelles vocations industrielles de ces régions. En effet, il est tout d'abord important d'éviter de remplacer une industrie dominante par une autre. L'objectif doit être plutôt la diversification des activités industrielles. De plus, la situation de ces régions par rapport au Marché commun et aux grands centres de consommation français est très favorable, si bien que la plupart des industries peuvent y trouver des conditions propices à leur développement.

Il est cependant possible de dégager certaines tendances. En ce qui concerne la Lorraine deux points méritent d'être soulignés : en premier lieu, la quantité d'acier produite dans cette région et utilisée dans d'autres régions de France est manifestement trop forte. Un développement des industries de première transformation de l'acier est certainement à encourager en Lorraine. Par ailleurs, grâce à la plate-forme chimique de Carling, à la raffinerie franco-sarroise et à la raffinerie qui doit être commencée en Lorraine vers la fin du V<sup>e</sup> Plan, il est certainement possible d'encourager une extension des activités chimiques de la Lorraine.

Des observations assez voisines peuvent être faites pour le Bassin du Nord-Pas-de-Calais, étant cependant observé que la production de matières premières chimiques de cette région est déjà notable et que c'est plutôt vers la transformation de ces matières premières en produits finis que des efforts devraient être accomplis. D'autres solutions devront également être explorées, en particulier l'essaimage vers le bassin de certaines activités textiles de la région lilloise, essaimage d'ailleurs commencé il y a plusieurs années.

Dans la région de Saint-Etienne, il semble qu'il faille rechercher, pour remplacer les emplois des houillères ainsi qu'éventuellement certains emplois de la mécanique lourde et de la sidérurgie, un développement de la mécanique. Cependant, des résultats meilleurs pourront probablement être obtenus en abandonnant ce point de vue sectoriel et en cherchant plutôt à orienter vers cette région certains des industriels qui cherchent à s'installer ou à se développer à proximité immédiate de Lyon sans qu'un déplacement de leur projet vers la région stéphanoise présente pour eux le moindre inconvénient. A cet égard, la programmation d'un développement coordonné de l'ensemble métropolitain Lyon-Saint-Etienne doit constituer à la fois un moyen et une fin pour la reconversion de la région stéphanoise.

Diverses mesures ont été prises dans le courant de 1966 pour favoriser la reconversion de ces différentes régions :

— pour la recherche d'industries nouvelles dans ces régions, la Délégation a encouragé la création de Bureaux d'industrialisation chargés de coordonner l'action des divers organismes qui s'en occupent. L'essentiel était de mettre à la tête de ces organismes des

hommes de grande valeur susceptibles de prospector l'ensemble des industriels français et étrangers. Le Bureau de Lorraine a été créé au début de 1966, ceux de Saint-Etienne et du Nord le seront à la fin de cette année ou au début de 1967 ;

— afin de faciliter la venue des industriels dans ces régions, diverses mesures ont été prises récemment et seront mises en application en 1967. Il convient de rappeler en particulier que :

a) La région de Saint-Etienne a été classée, en mai 1966, en zone d'adaptation, ainsi que la région de Lens-Hénin-Liétard et celle de Neuves-Maisons ;

b) Des prêts ont été demandés à la C. E. C. A. pour la réalisation dans le Pas-de-Calais et en Lorraine de zones industrielles, d'usines en location-vente et de logements de cadres ;

c) Les projets particulièrement intéressants d'implantations industrielles dans ces régions pourront éventuellement bénéficier de prêts du Fonds de développement économique et social.

\*  
\* \*

### C. — L'organisation du développement du Bassin parisien.

Les six régions (Picardie, Champagne, Bourgogne, Centre, Haute et Basse-Normandie) qui entourent celle de Paris voient leur évolution dominée par le développement de la capitale. Dans ces régions, 15 départements sont particulièrement soumis à cette influence.

Cette situation tend parfois à faire de la vaste zone ainsi délimitée une sorte de banlieue industrielle de Paris. C'est ainsi qu'entre 1950 et 1962, les six régions considérées ont absorbé 60 % des emplois créés du fait de la décentralisation.

Cette forme d'industrialisation autour de la capitale ne correspond évidemment pas à l'esprit de l'aménagement du territoire. En outre, elle ne s'est pas accompagnée d'un développement parallèle des activités tertiaires, et notamment des services qui, à cause de la proximité de Paris, accusent un retard important.

Il en est de même pour l'urbanisation du Bassin parisien, dont le taux est nettement inférieur à celui de la France entière.

Ces conséquences regrettables de l'influence excessive de la région parisienne sur cet ensemble ont amené le Gouvernement à créer, en juillet 1966, un groupe de travail chargé de suivre l'aménagement du Bassin parisien et d'éviter qu'entre Paris et les grandes métropoles, cette vaste zone ne reste un peu oubliée dans la définition de la politique d'aménagement du territoire et ne bénéficie pas du développement harmonieux également souhaitable pour chaque région française.

\*

\* \*

En conclusion, votre Commission soumet à l'appréciation du Sénat les crédits de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

# ANNEXES



## ANNEXE I

### FONDS D'INTERVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (F. I. A. T.)

#### Répartition, par secteurs d'équipement, des participations du Fonds.

	AUTORISATIONS de programme cumulées au 31 juillet 1966.		AUTORISATIONS de programme transférées entre août 1965 et juillet 1966.
	(En milliers de francs.)	%	(Montant en milliers de francs.)
Réseau routier national (rase campagne) (1).....	114.900	21,24	11.150
Voiries départementales et communales (1).....	17.795	3,29	2.297
Ports et voies navigables (sans les ports de plaisance).....	56.210	10,39	29.250
Infrastructure et transports aériens.....	6.725	1,24	1.250
<b>Tourisme et loisirs de plein air :</b>			
Equipement routier (1).....	3.060	0,56	1.560
Equipements des ports de plaisance.....	4.400	0,81	1.910
Aménagement et équipements divers.....	11.025	2,04	9.475
	<b>18.485</b>	<b>3,41</b>	<b>12.945</b>
<b>Equipement urbain :</b>			
Voirie urbaine (1).....	48.806	9,02	17.275
Alimentation en eau potable.....	4.900	0,91	4.900
Assainissement.....	10.974	2,03	1.402
Télécommunications.....	14.420	2,67	»
Equipements divers.....	15.811	2,92	3.500
Equipement des zones industrielles.....	33.233	6,14	4.888
	<b>128.144</b>	<b>23,68</b>	<b>31.965</b>
<b>Aménagements fonciers ruraux et équipement agricole.....</b>	<b>31.850</b>	<b>5,89</b>	<b>4.800</b>
Equipements des centres ruraux.....	17.690	3,27	11.240
Enseignement technique (Education nationale).....	43.870	8,11	6.000
Formation professionnelle (F. P. A.).....	5.660	1,05	»
Hôpitaux et enseignement médical et paramédical.....	6.000	1,11	»
Télécommunications (hors centres urbains et zones industrielles) (2).....	21.965	4,06	7.500
Aménagement du littoral Languedoc-Roussillon.....	3.795	0,70	»
Complexe aérospatial de Toulouse (transfert de l'école nationale supérieure d'aéronautique).....	22.000	4,07	16.000
	<b>495.089</b>	<b>91,52</b>	<b>134.397</b>
<b>Etudes et interventions diverses (3).....</b>	<b>45.886</b>	<b>8,48</b>	<b>13.650</b>
	<b>540.975</b>	<b>100,00</b>	<b>148.047</b>

(1) Si l'on regroupe les opérations intéressant la voirie réparties sous différentes rubriques, leur total s'élève à 184,5 millions de francs.

(2) En incluant les investissements du secteur urbain et des zones industrielles, la participation du F.I.A.T. aux équipements de télécommunications dépasse 45 millions de francs.

(3) Notamment, pour la période août 1965-juillet 1966 :

Problèmes de l'eau.....	7,364 MF.
Etudes d'urbanisme et mise en place d'organismes locaux.....	5,3 MF.
Observatoires économiques régionaux de Marseille et Lille.....	0,52 MF.
Bonifications d'intérêts accordés à des S.D.R.....	0,466 MF.



## ANNEXE II

### FONDS D'INTERVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (F. I. A. T.)

#### Répartition régionale des investissements (1).

REGIONS	DOTATIONS cumulées mai 1963 à juillet 1966 inclus.		OPERATIONS NOUVELLES (Dotations affectées entre août 1965 et juillet 1966.)	
	En milliers de francs.	En pour- centage.	En valeur (milliers de francs).	Principales interventions.
Champagne-Ardenne ..	15.200	3,16	5.000	Construction d'une liaison routière rapide Mézières—Charleville—Sedan.
Picardie .....	955	0,20	255	Construction d'une voie urbaine de liaison à Ham.
Haute-Normandie .....	1.370	0,29	»	
Centre .....	920	0,19	»	
Nord .....	34.045	7,08	12.663	Aménagements forestiers en vue de la création d'un parc naturel régional à Saint-Amand ; construction d'un bâtiment à Lille pour l'extension du téléx ; aménagement de la Liane (protection de Boulogne contre les inondations) ; observatoire économique régional à Lille.
Lorraine .....	23.526	4,89	10.110	Construction de l'écluse de Blénod sur la Moselle ; automatisation du groupement téléphonique de Remiremont.
Alsace .....	24.865	5,17	8.750	Acquisition des terrains d'assiette du canal Rhin-Rhône.
Franche-Comté .....	4.865	1,01	3.140	Acquisition des terrains d'assiette du Canal Rhin-Rhône ; amélioration de la R. N. 83 entre Besançon et Lons-le-Saunier ; boulevard extérieur à Lons-le-Saunier ; téléphone automatique de la station des Rousses (Jura).

REGIONS	DOTATIONS cumulées mai 1963 à juillet 1966 inclus.		OPERATIONS NOUVELLES (Dotations affectées entre août 1965 et juillet 1966.)	
	En milliers de francs.	En pour- centage.	En valeur (milliers de francs).	Principales interventions.
Basse-Normandie .....	(2) 11.917	2,48	2.500	Alimentation en eau potable du Pays d'Auge et du bocage normand.
Pays de la Loire.....	37.833	7,87	9.102	Déviation d'Oudon sur la R. N. 23 ; alimentation en eau potable du Pays d'Olonne et en Vendée ; polders ostréicoles en Vendée ; câble co-axial Nantes—Saint-Nazaire ; réseau d'assainissement dans la région bauloise.
Bretagne .....	78.276	16,30	12.090	Equipement de ports de plaisance ; externat du nouveau C. E. T. de Brest ; usine d'incinération des déchets ménagers à Rennes ; équipement téléphonique de la zone industrielle de Kerpont-en-Caudran ; électrification rurale de la zone côtière du Finistère ; aménagement du quartier Nord-Est de Dinan (voirie et réseaux divers).
Limousin .....	9.823	2,04	1.700	Amélioration de la R. N. 89 en Corrèze.
Auvergne .....	23.123	4,81	628	Réseau d'assainissement de la station touristique du Super-Lioran ; station d'épuration à Cusset-Bellerive.
Poitou-Charentes .....	20.052	4,17	3.018	Pénétrante routière Est de Poitiers ; aménagements routiers dans l'île d'Oléron.
Aquitaine .....	(2) 35.600	7,41	13.425	Pont sur l'Adour, à Bayonne, et deuxième pont de Pau ; accès du pont Saint-Jean, à Bordeaux ; ports de plaisance d'Arcaçhon et de Cap-Breton ; amélioration de la R. N. 10 dans les Landes ; voie urbaine de contournement à Dax ; pénétrante routière en pays basque ; aménagement du Caudéran, à Bordeaux.
Midi-Pyrénées .....	55.372	11,52	20.090	Aérodrome de Rodez ; laboratoires de l'E. N. S. A., à Toulouse ; extension du centre Nodal de Toulouse ; fixation du lit de la Garonne.

REGIONS	DOTATIONS cumulées mai 1963 à juillet 1966 inclus.		OPERATIONS NOUVELLES (Dotations affectées entre août 1965 et juillet 1966.)	
	En milliers de francs.	En pour- centage.	En valeur (milliers de francs).	Principales interventions.
Bourgogne .....	5.795	1,21	»	
Rhône-Alpes .....	21.010	4,37	4.060	Dégagements routiers de Grenoble ; route d'accès au parc national de la Vanoise ; renforcement du réseau d'alimentation en eau potable à Chamonix ; route d'accès à la station de Villarembert (Savoie).
Languedoc-Roussillon ...	25.717	5,35	10.437	Extension du port de Sète ; aménagement du plan d'eau de Villefort (Lozère) ; équipement des réseaux d'irrigation du Bas-Rhône-Languedoc ; aménagement du bassin de l'Agly (Pyrénées-Orientales).
Provence-Côte d'Azur (sans la Corse) .....	33.923	7,06	6.538	Alimentation en eau de la région toulonnaise ; matériel aérien de lutte contre les incendies de forêts ; protection de l'agglomération de Fréjus-Saint-Raphaël contre les inondations ; protection contre la mer des Saintes-Maries ; démoustication de la région marseillaise ; observatoire économique régional de Marseille.
Corse (seule) .....	16.460	3,42	1.500	Aménagement du C. D. 55 dans la baie d'Ajaccio.
	(3) 480.647	100	125.006	

(1) Le présent tableau ne tient pas compte des crédits consacrés aux études, même lorsque celles-ci sont localisées, comme c'est le cas pour une partie des études d'urbanisme et d'aménagement.

(2) Une dotation de 440.000 francs pour équipement téléphonique de Z. U. P., décidée par le Comité interministériel en 1963, a été transférée de la Basse-Normandie à l'Aquitaine.

(3) Les différences en moins observées entre le présent tableau et le tableau des répartitions par secteurs proviennent de ce que certaines opérations ne sont pas régionalisables ; c'est le cas général des études, mais aussi d'opérations d'ensemble portant sur plusieurs régions sans que l'on puisse déterminer avec assez de précision la fraction qui intéresse chacune d'elles.

## ANNEXE III

### F. I. A. T. — DOTATIONS AFFECTEES A L'EQUIPEMENT DES METROPOLES D'EQUILIBRE

(De 1963 au premier semestre 1966 inclus.)

	En milliers de francs
Bordeaux .....	11.775
Lille—Roubaix—Tourcoing .....	13.620
Lyon—Saint-Etienne .....	5.750
Marseille—Aix-en-Provence .....	16.200
(dont 10 millions de francs pour le port de Fos).	
Nancy—Metz—Thionville .....	8.500
Nantes—Saint-Nazaire .....	18.480
Rennes .....	2.280
Strasbourg .....	10.000
Toulouse .....	27.645
(dont 22 millions de francs pour le transfert de l'E. N. S. A.).	
	<hr/>
	11.250

Soit : 23,7 % des dotations régionalisées réparties par le F. I. A. T.

## ANNEXE IV

### TABLEAUX RECAPITULATIFS DES AIDES DE L'ETAT ET DE LEUR CHAMP D'APPLICATION GEOGRAPHIQUE

#### Zone I

*Prime de développement industriel. Réduction du droit de mutation. Exonération de la patente. Amortissement exceptionnel. Réduction d'impôt sur les plus-values foncières. Indemnité de décentralisation. Aide en faveur de la main-d'œuvre.*

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	CANTONS ET COMMUNES
Ardèche.	Largentière.	Burzet, Coucouron, Joyeuse, Largentière, Montpezat, Saint-Etienne-de-Lugdarès, Thuyets, Valgorge, Les Vans.
Ariège en totalité.	Privas.	Antraigues, Aubenas, Privas.
Aude.	Carcassonne en totalité.	
Aveyron en totalité sauf cantons d'Aubin et Decazeville.	Bayeux, Vire en totalité.	Thury-Harcourt, Villers-Bocage.
Calvados.	Caen.	
Cantal en totalité.	La Châtre, Le Blanc en totalité.	Argenton-sur-Creuse.
Charente en totalité.	Châteauroux.	
Charente-Maritime en totalité.		
Corrèze en totalité.		
Corse en totalité.		
Côtes-du-Nord en totalité.		
Creuse en totalité.		
Dordogne en totalité.		
Finistère en totalité.		
Haute-Garonne en totalité.		
Gers en totalité.		
Gironde en totalité.		
Ille-et-Vilaine en totalité.		
Indre.		
Landes en totalité.		
Loire-Atlantique en totalité.		
Haute-Loire en totalité.		
Lot en totalité.		
Lot-et-Garonne en totalité.		
Lozère en totalité.		
Maine-et-Loire.		
Manche en totalité.		
Mayenne.		
Morbihan en totalité.		
Orne.		
Puy-de-Dôme.		
	Cholet, Segré en totalité.	
	Mayenne, Château-Gontier en totalité.	
	Alençon.	Domfront, Juvigny-sur-Andaine, La Ferté, Passais.
	Argentan.	Tinchebray, Messei.
	Ambert, Issoire en totalité.	
	Clermont-Ferrand.	Bourg-Lastic, Billom, Herment.
		Rochefort-Montagne, Saint-Amand,
		Saint-Dier, Veyre-Monton.
		Pontaurmur.
	Riom.	
	En totalité.	
Basses-Pyrénées.		
Hautes-Pyrénées.		
Deux-Sèvres.		
Tarn.		
Tarn-et-Garonne.		
Vendée.		
Vienne.		
Haute-Vienne.		

**Zone II**

*Prime d'adaptation industrielle. Réduction du droit de mutation. Exonération de la patente. Réduction d'impôt sur les plus-values foncières. Indemnité de décentralisation. Aide en faveur de la main-d'œuvre.*

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	CANTONS ET COMMUNES
Ardennes.	Mézières.	Charleville, Fumay, Givet, Mézières, Monthermé, Ayvelles, Chalandry, Flize, Nouvion, Vrigne, Dom, Mazures, Renwez, Bourg-Fi, Le Châtelet, Laval-M, Rimogne, Rocroi, Tremblois-lès-Rocroi.
Aveyron.	Sedan en totalité.	Aubin, Decazeville.
Gard.	Villefranche-de-Rouergue.	Alès (deux cantons), La Grand-Combe, Bessèges, Saint-Ambroix, La Salle, Saint-Hippolyte-du-Fort, Sumène, Valleraugue, Le Vigan.
	Alès.	Bédarieux, Saint-Gervais-sur-Mare.
	Le Vigan.	Lunas.
Hérault.	Béziers.	Ganges.
	Lodève.	Bourg-Argental, Le Chambon-Feu-rolles, Firminy, Rive-de-Giers, Saint-Chamond, Saint-Etienne (quatre cantons), Saint-Genest-Malifaux, Saint-Heand.
	Montpellier.	Boutheon, Andrezieux.
Loire.	Saint-Etienne.	Chaligny, Chavigny, Heillecourt, Houdemont, Ludres, Messein, Neuves-Maisons, Pont-Saint-Vincent.
	Montbrison.	Spincourt.
Meurthe-et-Moselle.	Briey en totalité.	Cattenom.
	Nancy.	Fontoy.
	Verdun.	Decize.
Meuse.	Boulay-Moselle en totalité.	
Moselle.	Forbach en totalité.	
	Thionville-Est.	
	Thionville-Ouest.	
Nièvre.	Nevers.	
Pas-de-Calais.	Béthune en totalité.	
	Lens en totalité.	
	Boulogne.	Boulogne (deux cantons), Desvres, Samer.
	Calais.	Calais (deux cantons).
	Montreuil.	Montreuil, Etaples.
	Arras.	Avion, Méricourt, Rouvroy, Drocourt, Menat, Montaigut-en-Combrailles, Pionsat.
Puy-de-Dôme.	Riom.	Saales.
	Molsheim.	Villé.
Bas-Rhin.	Sélestat.	
	Altkirch en totalité.	Munster.
Haut-Rhin.	Colmar.	Lapoutroie, Sainte-Marie-aux-Mines, Masevaux, Saint-Amarin, Thann.
	Ribeauvillé.	
	Thann.	
Haute-Saône.	Lure en totalité.	
Saône-et-Loire.	Autun.	Couches, Le Creusot, Epinac-les-Mines, Montcenis.
	Chalon-sur-Saône.	Montceau-les-Mines, Montchanin.
	Charolles.	Toulon-sur-Arroux.
Vosges.	Epinal, Saint-Dié en totalité.	
Territoire de Belfort.	Belfort.	Girromagny, Rougemont-le-Château.

Plus les agglomérations de :

Béziers (deux cantons en totalité) ; Châteauroux (Châteauroux, Déols, Le Poinçonnet) ; Montluçon (cantons Montluçon [2], Commentry, Marcillat-en-Combraille) ; Toulon (Toulon [quatre cantons], canton La Seyne-sur-Mer, communes La Farliède, La Crau).

**Zone III.**

*Réduction du droit de mutation. Exonération de la patente. Réduction d'impôt sur les plus-values foncières. Indemnité de décentralisation. Aide en faveur de la main-d'œuvre.*

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	CANTONS ET COMMUNES
Aisne.	Laon. Vervins en totalité.	Laon, Marie, Rozoy-sur-Serre, Sissonne.
Basses-Alpes en totalité.		
Hautes-Alpes en totalité.		
Ardèche.	Largentière. Privas.  Tournon en totalité.	Vallon-Pont-d'Arc. Bourg-Saint-Andéol, Chomérac, Rochemaure, Saint-Pierre-ville, Villeneuve, Viviers, La Voulte.
Ardennes.	Rethel en totalité. Vouziers en totalité.	
Aude.	Limoux en totalité. Narbonne en totalité.	
Cher.	Saint-Amand-Mont-Rond en totalité.	
Côte-d'Or.	Beaune, Liernais. Montbard en totalité.	
Drôme.	Die en totalité.	
Gard.	Alès. Le Vigan.  Nîmes en totalité.	Génohac, Barjac, Vézénobres, Lédignan, Anduze, Saint-Jean-du-Gard. Trèves, Alzon, Saint-André-de-Valborgne, Sauve, Quissac.
Hérault.	Béziers.  Lodève. Montpellier en totalité sauf le canton de Ganges.	Agde, Capestang, Florensac, Montagnac, Murviel, Olargues, Olonsac, Pézenas, Roujan, Saint-Chinian, Saint-Pons, La Salvetat, Servian. Le Caylar, Clermont-l'Hérault, Gignac, Lodève.
Indre.	Issoudun en totalité. Châteauroux en totalité, sauf le canton d'Argenton-sur-Creuse et l'agglomération de Châteauroux.	
Indre-et-Loire.	Tours. Chinon en totalité. Loches en totalité. Lons-le-Saunier en totalité.	Amboise et Bléré.
Jura.		
Loire.	Montbrison en totalité, sauf les communes de Bouthéon et d'Andrézieux. Roanne en totalité. Saint-Etienne.	Pélussin.
Maine-et-Loire.	Angers en totalité. Saumur en totalité.	
Marne.	Sainte-Menehould en totalité.	

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	CANTONS ET COMMUNES
Haute-Marne.	Chaumont en totalité. Langres en totalité.	
Mayenne.	Laval en totalité.	
Meurthe-et-Moselle.	Lunéville en totalité.	
Meuse.	Verdun en totalité, sauf Spincourt.	
Moselle.	Château-Salins en totalité. Sarrebouurg en totalité. Sarreguemines en totalité.	
Nièvre.	Château-Chinon.	Château-Chinon, Luzy, Montsauche, Moulins-Engilbert.
Nord.	Clamecy. Avesnes-sur-Helpe en totalité. Cambrai en totalité. Dunkerque.	Corbigny, Lormes.  Hazebrouck, Merville.
Orne.	Argentan.	Athis, Flers.
Pas-de-Calais.	Arras en totalité, sauf les communes d'Avion, de Drocourt, de Méricourt et de Rouvroy. Boulogne-sur-Mer. Calais. Montreuil.  Saint-Omer en totalité.	Marquise. Guines. Campagne-lès-Hesdin, Fruges, Hes- din et Hucqueliers.
Puy-de-Dôme.	Thiers en totalité.	
Pyrénées-Orientales en totalité.		
Bas-Rhin.	Haguenau en totalité. Saverne en totalité. Wissembourg en totalité.	
Haut-Rhin.	Guebwiller. Mulhouse. Thann.	Guebwiller, Soultz, Ensisheim. Habsheim, Wittenheim. Cernay.
Rhône.	Villefranche-sur-Saône.	Thizy. Amplepuis, Tarare, Thizy.
Saône-et-Loire.	Autun.  Louhans en totalité.	Autun, Lucenay, Mesvres, Saint- Léger-sous-Beuvray.
Haute-Saône.	Vesoul en totalité.	
Sarthe.	La Flèche en totalité. Mamers. Le Mans.	Fresnay-sur-Sarthe. Conlie, Loué, Sillé-le-Guillaume.
Savoie en totalité.		
Seine-Maritime.	Le Havre.	Fécamp.
Somme.	Abbeville en totalité.	
Vosges.	Neufchâteau en totalité.	
Yonne.	Avallon.	Avallon, Quarré-les-Tombes, Vézelay.



**Zone IV**

*Réduction du droit de mutation en cas de décentralisation de la région parisienne avec ou sans transfert d'établissement. Exonération de la patente en cas de décentralisation par transfert d'établissement situé en région parisienne. Réduction d'impôt sur les plus-values foncières. Indemnité de décentralisation. Aide en faveur de la main-d'œuvre.*

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	CANTONS ET COMMUNES
Ain en totalité. Aisne.	Laon.	Anizy, Chauny, Coucy, Craonne, Crécy, La Fère, Neufchâtel.
Allier.	Saint-Quentin en totalité. Montluçon.	Cérilly, Ebreuil, Hérisson, Huriel, Montmarault.
Alpes-Maritimes en totalité. Ardennes.	Moulins, Vichy en totalité. Mézières.	Signy-le-Petit, Rumigny, Omont, Signy-l'Abbaye, Flize (partiel), Renwez (partiel), Rocroi (partiel).
Aube en totalité. Bouches-du-Rhône en totalité. Calvados.	Lisieux en totalité. Caen en totalité, sauf les cantons de Thury-Harcourt et Villers-Bocage.	
Cher. Côte-d'Or.	Bourges en totalité. Beaune en totalité sauf Liernais. Dijon en totalité.	
Doubs en totalité. Drôme. Eure.	Nyons, Valence en totalité. Bernay.	Beaumesnil, Broglie, Thiberville, Cormeilles, Saint-Georges, Pont-Audemer, Beuzeville, Quillebeuf-sur-Seine.
Indre-et-Loire.	Tours en totalité, sauf les cantons d'Amboise et de Bléré.	
Isère en totalité. Jura. Loir-et-Cher.	Dole, Saint-Claude en totalité. Romorantin en totalité.	
Marne en totalité sauf l'arrondissement de Sainte-Menehould. Haute-Marne. Meurthe-et-Moselle.	Saint-Dizier en totalité. Nancy en totalité, sauf les communes de Chaligny, Chavigny, Heillecourt, Houdemont, Ludres, Messein, Neuves-Maisons, Pont-Saint-Vincent.	
Meuse. Moselle.	Toul en totalité. Bar-le-Duc, Commercy en totalité. Metz en totalité. Thionville-Est. Thionville-Ouest.	Metzervise, Sierk, Thionville. Hayange, Moyeuivre. Châtillon-en-Bazois, Fours.
Nièvre.	Château-Chinon. Clamecy. Cosne en totalité. Nevers en totalité, sauf le canton de Decize.	Brinon, Clamecy, Tannay, Varzy.
Nord.	Douai. Lille. Valenciennes. Dunkerque en totalité, sauf Hazebrouck, Merville.	} En totalité.

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	CANTONS ET COMMUNES
Orne.	Alençon. Argentan.	Alençon (2 cantons), Carrouges, Courtomer, Le Mêle, Sées. Argentan, Briouze, Ecouché, Exmes, La Ferté-Fresnel, Gacé, Le Merlerault, Mortrée, Putanges, Trun, Vimoutiers.
Puy-de-Dôme.	Mortagne en totalité. Clermont-Ferrand.  Riom.	Clermont-Ferrand (4 cantons), Pont-du-Château, Vertaizon, Vic-le-Comte. Aigueperse, Combronde, Ennezat, Manzat, Pontgibaud, Randan, Riom (2 cantons), Saint-Gervais.
Bas-Rhin.	Erstein en totalité. Molsheim en totalité, sauf canton de Saales. Sélestat en totalité, sauf canton de Villé. Strasbourg (2 arrondissements) en totalité.	
Haut-Rhin.	Colmar en totalité, sauf le canton de Munster. Guebwiller. Ribeauvillé. Mulhouse.	Rouffach. Kaysersberg, Ribeauvillé. Mulhouse (4), Sierentz, Huningue.
Rhône en totalité, sauf les cantons d'Amplepuis, Tarare et Thizy. Saône-et-Loire.	Autun. Chalon-sur-Saône.	Issy-l'Évêque. Buxy, Chagny, Chalon (2 cantons), Givry, Mont-Saint-Vincent, Saint-Germain, Saint-Martin, Sennecy et Verdun-sur-Doubs.
Sarthe.	Charolles en totalité, sauf Toulon-sur-Arroux. Mâcon en totalité. Mamers en totalité, sauf Fresnay-sur-Sarthe. Le Mans.	Ballon, Bouloire, La Chartre, Château-du-Loir, Ecommoy, Le Grand-Lucé, Le Mans (3 cantons), Montfort, Saint-Calais, La Suze, Vi-braye.
Haute-Savoie en totalité. Seine-Maritime.	Dieppe en totalité. Le Havre en totalité, sauf Fécamp.	
Somme en totalité, sauf l'arrondissement d'Abbeville. Var.	Draguignan en totalité. Toulon.	Le Beausset, Brignoles, Collobrières, Cuers, Hyères (sauf la commune de La Crau), Ollioules, La Roquebrussanne, Saint-Maximin, Solliès-Pont (sauf la commune de La Farlède).
Vaucluse en totalité. Yonne.	Auxerre.	Charny, Aillant-sur-Tholon, Toucy, Bléneau, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur, Courson-les-Carrières, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Vermenton.
Territoire de Belfort.	Avallon.  Belfort.	Ancy, Cruzy, Flogny, Guillon, L'Isle-sur-Serein, Noyers, Tonnerre. Belfort, Delle, Fontaine.

**Zone V**

*Aucune aide de l'Etat.*

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS OU CANTONS
Aisne.	Château-Thierry, Soissons en totalité.
Eure.	Evreux, Les Andelys en totalité, Beaumont, Bernay, Bourgtheroulde, Brionne, Montfort, Routot.
Eure-et-Loir en totalité.	
Essonne en totalité.	
Loir-et-Cher.	Blois, Vendôme en totalité.
Loiret en totalité.	
Oise en totalité.	
Paris en totalité.	
Hauts-de-Seine en totalité.	
Seine-Maritime.	Rouen en totalité.
Seine-et-Marne en totalité.	
Seine-Saint-Denis en totalité.	
Val-de-Marne en totalité.	
Val-d'Oise en totalité.	
Yonne.	Sens en totalité, Auxerre (2 cantons), Briennon, Chablis, Joigny, Ligny, Saint-Florentin, Seignelay.
Yvelines en totalité.	

## ANNEXE V

### BILAN DE LA DECENTRALISATION DE CERTAINS SERVICES D'ETAT

La politique de décentralisation de services de l'Etat dans les métropoles régionales bénéficie d'un soutien financier précieux de la part du Fonds de décentralisation (chapitre 57-00 du budget des charges communes).

Les autorisations de programme cumulées depuis la création de ce Fonds s'élèvent à 135 millions de francs.

A la fin de l'exercice 1966, les transferts opérés en faveur des ministères qui ont entrepris des opérations de décentralisation s'élèveront à 133.550.000 francs. Le solde disponible en fin d'exercice sera donc inférieur à 1.500.000 francs.

Les opérations financées sur les crédits du Fonds de décentralisation sont indiquées dans le tableau ci-après. La plupart étant de date récente et n'étant pas achevées, il n'a pas toujours été possible de préciser le nombre d'emplois créés ou transférés auxquels elles correspondent.

MINISTERES	NOMBRE d'opé- rations.	SERVICES	TRANSFERES A	VERSE- ment du chapitre 57-00 (1).	ANNEES de ver- sement.
Affaires culturelles.....	2	Dépôt annexe archives..... Archives de France.....	Aix-en-Provence. Compiègne.	136 74	1966 1961-1962
Affaires étrangères.....	3	Etat civil français à l'étranger (100 emplois)..... Comptabilité traitements..... Bureau engagement dépenses ; agence comptabilité chancel- leries, dépôt annexe archives.	Nantes. Nantes.  Nantes.	5.108 998  1.828	1962-1963 1966  1966
Armées .....	6	Archives .....	Pau.	103	1961
		Usine Sud-Aviation de La Cour- neuve (1.250 emplois).....	Marignane.	5.000	1961
		Magasin central rechanges auto- mobiles (700 emplois).....	Saint-Florentin (Yonne).	4.000	1965
		Pensions militaires (500 em- plois) .....	La Rochelle.	1.000	1965
		Ecole supérieure aéronautique. Centre électronique d'armement (500 emplois).....	Toulouse.  Rennes.	38.000  23.000	1962-1965  1965-1966

(1) Somme en milliers de francs.

MINISTERES	NOMBRE d'opé- rations.	SERVICES	TRANSFERES A	VERSE- ment du chapitre 57-00 (1).	ANNEES de ver- sement.
Equipement .....	3	Ecole nationale de la marine marchande .....	Le Havre.	40	1961
		I. S. T. P. M.....	Nantes.	1.449	1963
		Centre de perfectionnement de la construction.....	Montpellier.	4.437	1962-1966
Finances .....	1	Ecole Nationale des Impôts....	Clermont-Ferrand.	16.397	1961-1964
Justice .....	3	Centre National d'Etudes Judi- ciaires .....	Bordeaux.	7.000	1961
		Ecole formation personnel pé- nitentiaire .....	Strasbourg.	2.500	1963
		Casier judiciaire contraven- tions .....	Nantes.	1.775	1965-1966
P.T.T. ....	1	Centre contrôle articles argent et cours professionnel tech- nique .....	Limoges.	8.000	1961
Affaires sociales .....	2	Ecole Nationale de la Santé Publique .....	Rennes.	7.000	1962-1966
		Laboratoire de la Santé Pu- blique .....	Montpellier.	1.000	1963

(1) Somme en milliers de francs.

## ANNEXE VI

### PRINCIPALES IMPLANTATIONS INDUSTRIELLES RECEMMENT REALISEES OU EN COURS (1)

NOM DE L'ENTREPRISE	LIEU D'IMPLANTATION	MONTANT des investissements.	NOMBRE d'emplois créés.
		(En millions.)	
Berliet .....	Bourg-en-Bresse .....	26	800
Turboméca .....	Le Boucau .....	30	600
S. E. P. R. ....	Bordeaux .....	13	350
D. B. A. ....	Moulins .....	22	700
Antar .....	Vern-sur-Seiche .....	70	250
André .....	Châteauroux .....	17	250
Parcor .....	Toulouse .....	14	280
Auby .....	Sète .....	45	170
I. B. M. ....	Montpellier .....	50	2.000
Saunier-Duval .....	Nantes .....	16	700
Begy .....	Nantes .....	27	400
Polyfibres .....	Remiremont .....	80	600
Ciments de Bayonne .....	Le Boucau .....	35	120
Renault .....	Le Havre .....	90	5.000
Simca .....	La Rochelle .....	?	1.200
Société bretonne de fonderie .....	Lorient .....	51	800
L. T. T. ....	Lannion .....	24	200
Citroën (extension) .....	Rennes .....	250	2.100
Citroën .....	Caen .....	?	2.000
Compagnie européenne de maté- riel thermique (extension) .....	Epinal .....	33	350
Saviem (extension) .....	Caen .....	?	2.000
Porcher .....	Angoulême .....	15	200
Cornouaille française .....	Berrien .....	30	180
Rougier .....	Fontenay-le-Comte .....	15	225
Phitosia .....	Châteauroux .....	21	500
Ciments français .....	Augoume .....	22	118
Jif - Watermann .....	Nantes .....	13	500
Société des produits azotés .....	Lannemezan .....	15	100
Mead Habermacher .....	Châteauroux .....	12	165
Motorola .....	Toulouse .....	77	2.000

(1) Il s'agit uniquement des opérations intéressant des régions aidées par l'Etat et engagées depuis le début de 1964. Les investissements sont indiqués en millions.

## ANNEXE VII

### ETAT DES ETUDES RELATIVES A LA MISE AU POINT DE L'AEROTRAIN

Conscient de l'importance des problèmes que posent les liaisons à moyenne distance et grande vitesse, et soucieux, parallèlement aux études menées par la S. N. C. F., de préciser les possibilités offertes dans ce domaine par les techniques nouvelles, le Comité interministériel pour l'aménagement du territoire a décidé, dans sa séance du 11 mai 1965, sur proposition du Délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale et du Ministre des Travaux publics, que le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire apporterait une contribution de 3 millions de francs à la construction et aux essais d'un modèle probatoire de véhicule sur coussin d'air dénommé « aérotrain ».

A la suite de cette décision, la Société d'études de l'aérotrain, créée le 15 avril, démarre la construction du véhicule expérimental le 14 mai. Le 30 juin, l'administration des Domaines met à sa disposition un tronçon de l'ex-voie ferrée Paris—Chartres entre Gometz-le-Châtel et Limours. Le 1<sup>er</sup> juillet la construction de la voie commence. Le 13 décembre le véhicule sort d'usine ; il est mis sur sa voie le 29 décembre et, après quelques réglages préliminaires, présenté à la presse le 21 février. La voie n'a alors que 4 kilomètres de long. Elle en a maintenant près de 7, et des courbes et des dispositifs de retournement ont été aménagés à ses extrémités.

Depuis lors, le modèle probatoire a parcouru plus de 4.000 kilomètres, et transporté plus de 1.500 visiteurs tant français qu'étrangers. Sa vitesse maximum a en quelques mois été portée de 130 à 200 km/h, avec des pointes à 265 km/h. Parallèlement au progrès réalisé sur sa sustentation, son guidage et son freinage, son confort a été sensiblement amélioré, et son niveau de bruit tant intérieur qu'extérieur notablement réduit.

D'ores et déjà, et alors même que les essais doivent se prolonger jusqu'à la fin de l'année au titre de la convention, les résultats obtenus sont considérables et autorisent des espoirs fondés.

Aussi peut-on dès maintenant envisager non seulement la poursuite de ces essais, mais aussi la construction d'un tronçon en vraie grandeur d'une vingtaine de kilomètres en vue de parfaire cette technique, et d'en préciser plus sûrement les conditions économiques d'exploitation future.

Une décision concernant la réalisation d'un tel tronçon est susceptible d'intervenir avant la fin de l'année afin de permettre le démarrage des travaux au début de 1967.

La mise en service de la liaison sur toute sa longueur ne saurait toutefois, dans le cas le plus favorable, être envisagée avant 1970. C'est donc dans le cadre des perspectives du VI<sup>e</sup> Plan que devront être prises éventuellement en considération les possibilités offertes par ce nouveau mode de transport tant sur le plan des développements urbains que sur celui du rayonnement de nos aires métropolitaines.